

COMPTE RENDU

séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2009

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (maire) – HENRY B. – LE FOLL M. - FREMONT L. — THOMAS D. – DURAND A. - DEREAT JY. (adjoints) – LE BAIL J. – LE VEZOUET JP. – LE GUILLOU G. - LE ROUX P. – JACOB JL. – ANGER M. (arrivée à 19 heures) – MORICE Y. – JONET S. – - BOULANGE F. - GUENNIC MT. – CREEL G.

ABSENTS EXCUSES : Mme MABIN B. qui donne pouvoir à M. SALLIOU P.
Mme RINFRAY B. qui donne pouvoir à Mme GUENNIC MT
M. MORISSEAU M. qui donne pouvoir à M. HENRY B.
Mme MARTIN E.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Jury d'Assises – Liste préparatoire des jurés 2009 – tirage au sort

Tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune, de six personnes, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2010.

Pour figurer sur la liste préparatoire, les personnes concernées doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur AMOURDA Christopher
domicilié à PABU – 10, rue de l'alouette
- Madame BERNARD épouse PLUSQUELLEC Monique
domiciliée à PABU, 6 rue des Korrigans
- Madame LE BON Aurélie
domiciliée à PABU – 8, rue Saint Yves
- Madame LE BORGNE Martine
domicilié à PABU – 2, rue Théodore Botrel
- Madame PIERRES épouse LE GALL Josiane
domicilié à PABU – 16 rue Jean Louis Martin
- Madame TOUDIC Marie Yveline
domiciliée à PABU – rue du moulin

Aménagement de la Poterie (RD 787) – Avant Projet

M. LE FOLL, Adjoint, présente aux membres du Conseil le dossier d'avant-projet concernant l'aménagement de la Poterie (RD 787).

Ce dossier a été préparé avec le concours de la DDE et présenté en réunion publique le 25 mai 2009.

L'aménagement à envisager devra redonner à cette rue un caractère plus urbain et y améliorer la sécurité, notamment celle des piétons.

Il porte sur la section comprise entre la route qui mène à la Villeneuve, côté GUINGAMP, et l'actuel panneau d'agglomération, côté PONTRIEUX, soit une longueur d'environ 1 500 m.

Les services de la DDE ont estimé le montant des travaux d'aménagement à 615 000 € HT soit 735 540 € TTC.

Après discussion et examen du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cet avant projet tel qu'il est présenté
- Autorise le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser le projet définitif.

Bourg - La Poterie – Effacement de réseaux et rénovation de l’Eclairage Public

M. LE FOLL, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que le projet d’aménagement de la Poterie nécessite des travaux préalables, notamment l’effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques et la rénovation de l’éclairage public.

1 - à la demande de la commune, ERDF a étudié les dispositions techniques et financières concernant l’effacement des réseaux électriques dans ce secteur.

La répartition des coûts se ferait de la façon suivante :

ERDF 40 % soit 76 151,20 € HT

Commune 60 % soit 114 226,80 € HT

2 - Le Syndicat Départemental d’Electricité nous a transmis les éléments financiers relatifs aux travaux d’enfouissement des réseaux téléphoniques.

Serait à la charge de la commune :

- GENIE CIVIL : 45 000 € TTC (zone1) – 50 000 € TTC (zone 2) sous forme de subvention d’équipement, le maître d’ouvrage étant le SDE

- CABLAGE : 4 200 € HT (zone 1) – 6 200 € HT (zone 2), sous maîtrise d’ouvrage France Télécom.

3 - le Syndicat Départemental d’Electricité a fait également procéder à l’étude de la rénovation Eclairage Public « bourg – la Poterie » en coordination avec le réseau basse tension, prévu par ERDF.

Le coût des travaux est estimé à : 81 500 € TTC – 1^{ère} tranche

120 000 € TTC – 2^{ème} tranche

La participation de la commune est de 60% du coût TTC des travaux jusqu’à 100 000 € TTC et 80% au delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus désignés, aux conditions proposées.

Groupe scolaire du Croissant – rénovation et extension – Avant projet

JY DEREAT, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal, qu’à la demande de la municipalité, une rencontre a été organisée à l’école du Croissant en présence de M. GRAMMARE, architecte du CAUE, dans le but de mettre en œuvre un projet global de travaux de rénovation et d’extension, au sein de l’école.

Dans ce rapport, l’architecte décrit l’état actuel des locaux et propose un programme type de groupe scolaire à 8 classes avec garderie et y ajoute quelques éléments optionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Donne un avis favorable pour la réalisation de travaux de rénovation et d’extension au groupe scolaire du Croissant
- Autorise le Maire à lancer un appel à candidatures d’architectes pour une mission de diagnostic suivie d’une mission de maîtrise d’œuvre, pour la rénovation, l’aménagement et l’extension du groupe scolaire du Croissant.

Maison des jeunes – marché de maîtrise d’oeuvre

Le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour la transformation de l’immeuble d’habitation, propriété de la commune, situé 26 rue de l’église, en « Maison des Jeunes ».

Des travaux d’aménagement seront à réaliser et des dossiers administratifs sont à constituer pour le changement d’affectation de la maison et pour sa mise aux normes, notamment en matière d’accessibilité et de sécurité, ce bâtiment devenant un établissement recevant du public (ERP).

Nous avons contacté trois architectes et reçu trois propositions, dont une incomplète :

- Monsieur DANNON Jean Yves 4 257 € HT

- Monsieur GRIMAUULT Jacky 2 200 € HT

- Madame QUONIAM Amélie 1 100 € (proposition incomplète)

Il appartient au conseil de choisir le maître d’œuvre chargé de constituer ces dossiers.

Après examen de ces propositions et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

Considérant que la proposition la plus intéressante, pour une même prestation, est celle Monsieur GRIMAUULT Jacky,

- Décide d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre pour la Maison des Jeunes à Monsieur GRIMAUULT Jacky, 1, ZA de Kergre à GUINGAMP pour un montant forfaitaire de 2 200 € HT.

Maison des jeunes – demande de subvention au Conseil Général

JY DEREAT, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement et de mise aux normes, seront à réaliser dans la future « Maison des Jeunes », située 26, rue de l'église à PABU.

Un devis a été établi par les services techniques de la commune qui seront chargés du suivi et de l'exécution d'une partie des travaux. Le coût total a été estimé à **20 903 €HT**.

JY DEREAT indique que le Conseil Général est susceptible d'allouer une subvention aux communes, équivalant à 25 % du montant HT du coût des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des travaux à réaliser à la « Maison des Jeunes » à PABU.

Ratios - Promus-Promouvables - pour les avancements de grade- année 2009

B. HENRY, Adjoint, informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 7 mai 2009,

B. HENRY propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2009 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique 1° classe	Adjoint Technique PI 2° classe	100 %
Adjoint du patrimoine 2° classe	Adjoint du patrimoine 1° classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter les ratios ainsi proposés pour l'année 2009

Centre de Loisirs Sans Hébergement – Eté 2009 - Convention avec la commune de GRACES

JY DEREAT, Adjoint, explique aux membres du conseil municipal que la commune de GRACES organise un accueil de loisirs sans hébergement au cours de l'été 2009, du 6 juillet au 31 Juillet 2009 inclus et offre la possibilité aux enfants de PABU, PLOUMAGOAR, PLOUISY et SAINT AGATHON, de fréquenter cet accueil, moyennant une participation de la commune de résidence de l'enfant, de 15 € par jour et par enfant.

La commune de GRACES propose la signature d'une convention entre toutes les communes participantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention réglant les conditions d'accès au Centre de Loisirs Sans Hébergement de GRACES, pendant l'été 2009, et notamment la participation de la commune de PABU sur la base d'un montant de 15 € par jour et par enfant.
- Cette convention sera applicable du 6 juillet au 31 juillet 2009.

Centre de Loisirs Sans Hébergement – Eté 2009 - Convention avec la commune de PLOUMAGOAR

JY DEREAT, Adjoint, explique aux membres du conseil municipal que la commune de PLOUMAGOAR organise un accueil de loisirs sans hébergement au cours de l'été 2009, du 6 juillet au 14 août inclus et offre la possibilité aux enfants de PABU, GRACES, PLOUISY et SAINT AGATHON, âgés de 3 à 12 ans, de fréquenter cet accueil, moyennant une participation de la commune de résidence de l'enfant, de 15 € par jour et par enfant.

La commune de PLOUMAGOAR propose la signature d'une convention entre toutes les communes participantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention réglant les conditions d'accès au Centre de Loisirs Sans Hébergement de PLOUMAGOAR, pendant l'été 2009, et notamment la participation de la commune de PABU sur la base d'un montant de 15 € par jour et par enfant.
- Cette convention sera applicable du 6 juillet au 14 août 2009.

Utilisation des terrains de football du Rucaër – Convention avec la gendarmerie

B. HENRY, Adjoint, explique aux membres du conseil municipal que les gendarmes de la compagnie de gendarmerie de GUINGAMP sollicitent la commune pour la signature d'une convention définissant les modalités de mise à disposition des terrains de football du Rucaër, du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures, pendant la saison sportive 2009-2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Côtes d'Armor à SAINT BRIEUC, la convention réglant l'utilisation occasionnelle des installations sportives (terrains de football du Rucaër) mises à la disposition de la compagnie de gendarmerie de GUINGAMP, par la commune de PABU.

Maison de l'Argoat – Convention de partenariat triennal

B. HENRY, Adjoint, propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention à passer entre la commune de PABU et la Maison de l'Argoat pour un chantier d'insertion.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation, de collaboration et de financement du chantier d'insertion environnement et cadre de vie, pour 8 personnes en contrats aidés pour le public.

L'objet du chantier sur PABU est l'entretien des sentiers, à raison de deux passages annuels :

➔ Le sentier du Frouit (1000m)

➔ Le GR (3500 m)

Le montant des prestations est fixé à 2 250 € par an, la durée de la convention est triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec le président de l'Association Maison de l'Argoat, une convention de partenariat triennal en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion, pour les raisons et aux conditions ci-dessus indiquées.

Crise du lait – Motion

Une motion de soutien est votée par le conseil municipal, en faveur de la filière lait

Crise du lait :

Toute une filière en danger : activité agricole, industrie de transformation et activités de services autour des élevages.

Ce contexte extrêmement alarmant suscite diverses réactions de solidarité que les élus de l'agglomération souhaitent relayer au plus haut niveau afin que des mesures soient prises pour ne pas conduire les producteurs, les transformateurs dans une impasse économique préjudiciable à tout un territoire, à son développement et à sa vitalité.

L'Europe, l'Etat doivent entendre le cri d'alarme de toute une filière.

Des solutions doivent être trouvées pour soutenir et aider la filière laitière à s'adapter à son environnement concurrentiel tout en rendant effective la solidarité interprofessionnelle, gage d'une plus grande équité de traitement pour tous les producteurs.

Acteurs clés d'un territoire à dominante Agroalimentaire, producteurs et transformateurs peuvent compter sur la solidarité de l'ensemble des élus du territoire pour faire valoir l'urgence et l'importance des responsabilités à prendre au niveau national et européen pour sortir de la crise actuelle.

Nous soutenons les demandes de mise en œuvre d'outils de régulation efficaces, à commencer par le maintien d'un système cohérent de quotas et l'urgence d'une véritable régulation des prix.

Résidence - dénomination

Le Maire explique que GUINGAMP-HABITAT, propose que soit attribué un nom de résidence aux 4 logements qu'ils ont construits à Pen An Allée.

Le Maire propose « résidence de Pen An Allée »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour donner aux 4 logements de Pen An Allée, le nom de « résidence de Pen An Allée »

CONVENTION D'OBJECTIFS – Passeport Jeunes « TI'PASS »

Exposé de B. HENRY – adjoint.

Le Département des Côtes d'Armor a mis en place, à la rentrée scolaire 2008-2009, un dispositif dénommé « **Ti' Pass** ». Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Il est proposé aujourd'hui de le reconduire.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricens.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

➔ Considérant l'intérêt pour les jeunes visés par le dispositif et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune ;

➔ Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir ;

Le Conseil Municipal après délibération,

- **APPROUVE** le dispositif " **Ti' Pass** ",

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions afférentes.

D'une part,

avec le Conseil Général

Et, d'autre part

avec les Prestataires locaux

Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition

Informations

* G. LE GUILLOU explique que les travaux de la rue C. Chevoir seront terminés cette semaine.

* M. LE FOLL indique :

- Un miroir a été installé au carrefour de la rue Joliot-Curie, face au lavoir
- Un 2° panneau « sens interdit » a été posé rue J. Le Monnier
- Travaux prévus cet été :
 - déplacement du matériel de la salle informatique à l'école du Croissant
 - peinture sol de la salle de tennis
 - pose de volets sur le club house (tennis)
 - pose d'un 2° grillage autour de l'école du bourg

* M. ANGER fait état du concours des maisons fleuries 2009 : Il a eu lieu le 3 juillet, il y avait 21 candidats.

* J. LE BAIL indique que le club de foot est satisfait de l'installation des filets et des mobil- home au Rucaër.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45